

PLAN DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE

2023-2024



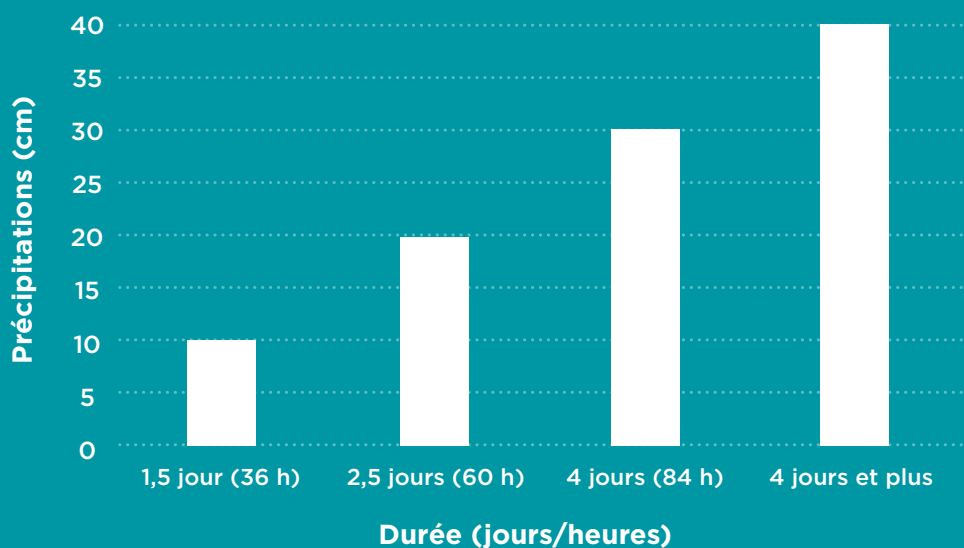
Dieppe.ca

PLAN DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE 2023-2024

La Ville de Dieppe assure le déneigement et le déglacage des rues, des trottoirs et des sentiers de la municipalité selon les priorités préétablies en fonction de l'importance des rues dans le réseau global de transport.

Lors de tempêtes, les rues à priorité élevée sont entretenues en premier et reçoivent un niveau de service plus élevé. N'oubliez pas que même si vous ne vivez pas sur une rue prioritaire, vous devez probablement en emprunter une. C'est donc à l'avantage de tous d'entretenir d'abord les rues à fort débit de circulation.

Durée des opérations de déneigement



NOTE: Dans le cas de précipitations de plus de 30 centimètres, l'objectif est de déblayer la neige aussi rapidement que possible en fonction du matériel et du personnel disponibles.

La durée des opérations de déneigement peut varier selon les facteurs suivants:

- Type de neige (fondante, lourde, poudreuse)
- Températures extérieures
- Nouvelles précipitations pendant les opérations de déneigement
- Bris d'équipement

Le matériel d'entretien doit parfois passer plusieurs fois pour déneiger complètement la rue. Si possible, attendez la fin des opérations de déneigement avant de déneiger votre stationnement et vous n'aurez à déblayer votre voie d'accès qu'une seule fois.

ÉTAPES DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

1. INTERVENTION INITIALE

Tout d'abord, une saumure est épanchée sur les rues locales 24 heures avant la chute de neige prévue. Composée d'eau et de sel, la saumure aide à prévenir la formation de glace. Puis, au début de la tempête, du sel est épanché sur toutes les grandes artères et rues collectrices.

Ces étapes éliminent le gel de la première neige tombée et aident à atteindre le retour à une chaussée entièrement dégagée. Lors de légères chutes de neige, il s'agit bien souvent de la seule intervention requise.



Avec **192** kilomètres de route, **67** kilomètres de trottoirs et **39** kilomètres de sentiers, rien ne peut être laissé au hasard.

2. DÉNEIGEMENT

Priorité 1

Grandes artères et rues collectrices à fort débit de circulation
(Exemples: Acadie, Amirault, Paul, Dover)

Lors de tempêtes de neige, ces rues sont déneigées de façon continue dans la mesure du possible. Du sel est épanché de façon contrôlée afin de maintenir les voies de circulation dégagées pendant et après la tempête.

Priorité 2

Rues collectrices et certaines rues locales à fort débit de circulation
(Exemples: Pascal, Thomas, Centrale, Lafrance)

Ces rues sont déneigées lorsque l'accumulation de neige atteint cinq centimètres. L'épandage de sel ou de sable est effectué après la tempête de manière à maintenir les chaussées dégagées sur toute leur largeur.

Priorité 3

Rues locales
(Exemples: Murielle, Orléans, Marguerite)

Les rues locales sont déneigées après une accumulation de neige de cinq à huit centimètres et l'épandage de sel est effectué à des fins de déglacage.

Le déneigement se poursuit jusqu'à ce que la neige cesse de tomber et que toutes les rues soient dégagées. Généralement, les équipes repassent après la fin de la chute de neige pour élargir les rues et libérer les intersections.

Avez-vous déjà remarqué

une fine couche blanche sur la route juste avant le début d'une tempête de neige? Il s'agit de saumure, un mélange d'eau et de sel, que l'on applique avant que la neige commence à tomber. La saumure aide à prévenir la formation de glace, réduit l'accumulation de neige et facilite le retour à une chaussée complètement dégagée.

(VOIR ANNEXE A - PAGE 7)

TROTTOIRS

(VOIR ANNEXE B - PAGE 8)

L'entretien des trottoirs se fait selon les priorités préétablies suivantes:

Priorité 1

Les trottoirs bordant les artères à fort débit de circulation, les trottoirs près des écoles et les trottoirs de la Place 1604.

L'objectif est de déneiger les trottoirs de priorité 1 dans les 24 heures suivant la fin des chutes de neige de 30 centimètres et moins.

Priorité 2

Les trottoirs dans la région de la Haute-Ville et autour du Centre aquatique et sportif ainsi que les trottoirs des artères à moins fort débit de circulation et des rues collectrices.

L'objectif est de déneiger les trottoirs de priorité 2 dans les trois jours suivant le déneigement des trottoirs de priorité 1.

La Ville ne prévoit pas le dégagement total des trottoirs pendant l'hiver. Du sable sera épandu pour améliorer la traction.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Avant le début de chaque hiver, les employés placent des piquets un peu partout à travers la municipalité afin d'identifier les bordures de rues et les trottoirs. Les piquets avec du vert marquent les bordures alors que ceux avec du bleu marquent les trottoirs. Ces repères sont très importants pour les opérations de déneigement, particulièrement lorsqu'il tombe une grande quantité de neige, alors veuillez ne pas les déplacer.

DÉNEIGEMENT DES CULS-DE-SAC

L'objectif est de ne pas avoir d'amas de neige au centre des culs-de-sac. La neige sera poussée vers les bordures de rue au lieu du centre et sera dispersée autant que possible de façon équitable le long des bordures. Cependant, pour 20 culs-de-sac à travers la municipalité où l'espace entre les entrées de résidences n'est pas suffisant, la neige sera placée au centre de ceux-ci. Pour plus de détails, visitez le dieppe.ca/deneigement

SENTIERS

Le déneigement des sentiers se fait selon les priorités préétablies suivantes:

(VOIR ANNEXE B - PAGE 8)

Priorité 1

Les sentiers qui se trouvent près des écoles et des arrêts d'autobus scolaires.

L'objectif est de déneiger les sentiers de priorité 1 dans les 24 heures suivant la fin de la tempête.

Priorité 2

Les sentiers plus achalandés, tels que ceux le long du marais et dans certaines subdivisions.

Les sentiers de priorité 2 seront déneigés durant les heures régulières de travail et l'objectif est de les terminer dans un délai de cinq jours suivant la fin de la tempête.

Veuillez noter qu'il y a 17,8 km de sentiers qui ne seront pas déneigés. Ceux-ci se retrouvent principalement dans le parc Bonaventure, dans la section entre la rue Pointe-aux-Renards et le chemin Dover, ainsi que les connexions aux parcs de quartiers.

3. ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Après la fin des opérations de déneigement initiales, selon les circonstances, la neige peut être enlevée des bords de certaines rues, principalement dans le centre-ville et dans le secteur de la Haute-Ville. La neige est alors chargée dans des camions et transportée à des endroits clairement désignés (dépôts à neige).

De plus, si les accumulations le justifient, la neige peut être enlevée des intersections importantes afin d'améliorer les distances de visibilité. Les ressources disponibles sont insuffisantes pour permettre l'enlèvement de la neige accumulée sur les bords de toutes les rues de la ville. Cependant, si cela est jugé nécessaire pour assurer la sécurité de la population, les rues peuvent être élargies en soufflant la neige au-delà des trottoirs, des bordures ou des fossés.

Pendant l'enlèvement de la neige, au centre-ville et ailleurs, la municipalité entasse la neige le long des rues et les souffleuses la projettent immédiatement dans les camions afin d'éviter autant que possible aux piétons d'avoir à franchir des bancs de neige.



ADOPTEZ UNE BORNE-FONTAINE

Les employés municipaux déneigent les bornes-fontaines aussi rapidement que possible selon les priorités établies par le service d'incendie. Cependant, les bornes-fontaines ne sont pas nécessairement déneigées après chaque chute de neige.

Alors, pourquoi ne pas en adopter une? Il suffit de s'assurer qu'elle est dégagée en tout temps, et ce, par un espace d'un mètre tout autour, puis de veiller à ce qu'il y ait un accès à la rue. Vous pouvez même recruter vos voisins pour vous aider ou le faire à tour de rôle!

Visitez le dieppe.ca/bornefontaine pour nous envoyer le numéro de la borne-fontaine que vous souhaitez adopter cet hiver.



VOUS POUVEZ FACILITER LE TRAVAIL DES ÉQUIPES MUNICIPALES:



- Ne stationnez pas durant la nuit dans une rue municipale. L'arrêté C-1 stipule qu'il est interdit de stationner sur les rues, entre minuit et 7 h, du 1 décembre au 31 mars. En cas d'infraction, vous pourriez recevoir une contravention et même voir votre véhicule remorqué.



- Ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal.



- Ne stationnez pas votre véhicule devant votre entrée privée afin de ne pas gêner le passage du matériel municipal.



- Évitez de faire patiner les pneus aux intersections. Cette pratique est dangereuse et présente un risque pour les autres automobilistes. Elle contribue également à l'accumulation de glace aux intersections.



- Placez les ordures ou les contenants à ordures à un endroit où ils ne risquent pas d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.



- Afin de prévenir les inondations localisées, essayez de maintenir le puisard adjacent à votre propriété exempt de glace et de neige.



- Lorsque vous débroyez votre voie d'accès, déposez la neige en aval (côté droit lorsque vous êtes face à la rue) afin d'éviter que votre entrée soit remplie au prochain passage du chasse-neige.

Chaque automobiliste est responsable d'adapter sa conduite aux conditions routières. Si la chaussée est glissante, ralentissez!

